

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 A 20H45

Présents : MM. GAY Patrick, RAYNAUD Jean-Pascal, ROUX Jacques, DEC Emmanuel, Florent FARAMOND, THOMAS Pierre, RAMON GIACOMIN Maxime.
MMES GOUSMAR Isabelle, DAL MASO Pascale, LAPORTE Mireille, SERIÉ Valérie, MAYBON-CHEMINEL Nathalie, SOURBIER Nancy, SAUZARET Marie-Christine

Procurations : Mme CAMBOULIVES Christine à M. GAY Patrick,

Madame Nancy SOURBIER a été nommée secrétaire de séance

Approuvé à l'unanimité

Madame le Maire demande la modification de l'ordre du jour et de rajouter :

- Exonération sur la Taxe Foncière du Département pendant 2 ans,
- Mandats spéciaux dans le cadre du Congrès des Maires.

Approuvé à l'unanimité

1/ Approbation du dernier compte rendu

Signature du compte rendu du conseil municipal du 22 juin 2021.

Approuvé à l'unanimité

2/ Convention avec le représentant de l'Etat pour la transmission des actes

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Déjà en fonctionnement avec BERGER LEVRAULT sur la plateforme BLES Echanges Sécurisés. Elle demande à poursuivre avec cette Société.

Approuvé à l'unanimité

3/ Subvention nouvelle association « Danse-ton'montjoire »

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle association s'est créée sur Montjoire. Elle s'appelle « Danse-ton'Montjoire », elle propose d'octroyer la subvention prévue afin de faire face aux différentes dépenses d'installation. Un montant de 600 € peut être alloué avec une décision modificative budgétaire de 600 €.

Approuvé à l'unanimité

4/ Convention de mise à disposition de bâtiments et personnel à la Communauté de communes des Coteaux du Girou

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la convention présentée par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou concernant l'utilisation des bâtiments scolaires et la mise à disposition des services municipaux pour l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) pour la nouvelle année scolaire.

Cette convention a pour but de préciser :

- Les modalités de mise à disposition et d'utilisation des bâtiments communaux pour l'exercice de la compétence ALAE,
- La mise à disposition des services municipaux pour les missions d'animations périscolaires et extrascolaires ainsi que pour le nettoyage et la maintenance des locaux.

Approuvé à l'unanimité

5/ Acquisition de tables et de chaises pour les manifestations avec demande de subvention

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'investir dans du mobilier afin de répondre au mieux aux contraintes sanitaires pour les manifestations. Elle présente le devis de l'entreprise SARL MIDI PYRENEES SERVICES pour un montant 3.400,00 € HT pour 20 tables et 100 chaises.

Cette réalisation va faire l'objet d'une demande de subvention au Conseil Départemental.

Approuvé à l'unanimité

6/ Agrandissement de l'accès piétons et création partie stabilisée de l'aire de jeux avec demande de subvention

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick GAY.

Celui-ci explique de la nécessité de mettre en place un accès à l'aire de jeu extérieur à l'école afin de permettre aux personnes à mobilité réduite d'y accéder.

Trois entreprises ont été consultées une seule a transmis un devis.

Il s'agit de l'entreprise RS.TP pour un montant de 8.585,50 € HT.

Ces travaux seront réalisés après la mise en place du nouvel ALAE et l'électricité sur le parking.

Approuvé à l'unanimité

7/ Mise en place d'une nouvelle hotte cantine avec demande de subvention

Monsieur Patrick GAY garde la parole afin d'expliquer le problème de la hotte de la cuisine de la cantine qui ne fonctionnait plus. Il s'est rapproché de l'entreprise qui réalise les entretiens, celui-ci proposait de changer la hotte et modifier l'évacuation. Après plusieurs vérifications et analyses, les élus se sont adressés à une entreprise à proximité. Cette entreprise a considéré qu'il n'y avait pas besoin de travaux aussi importants et a présenté un devis à 4.590,00 € HT soit deux fois moins cher.

Le Conseil Municipal accepte cette solution.

8/ Emploi contractuel pour accroissement d'activité

Madame le Maire informe l'Assemblée du départ de la cantinière et de la nécessité de prendre quelqu'un en urgence puisque pour l'instant le service fonctionnait avec un portage de repas.

Approuvé à l'unanimité

9/ Création d'un poste d'Agent de Maîtrise

Madame le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de créer un poste au 1^{er} octobre 2021 en cuisine. Il s'agit d'un poste d'agent de maîtrise territorial 1 TC 35 heures.

Approuvé à l'unanimité

10/ Création d'un poste d'Agent Technique

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial, 1 TNC 30/35 heures au niveau du service technique.

Approuvé à l'unanimité

11/ Assurance personnel de la Mairie

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Approuvé à l'unanimité

12/ Décision modificative budgétaire pour augmentation de crédits

Désignation	Diminution sur crédits Ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6226 : Honoraires	600.00 €	
D 6251 : Voyages et déplacements	1 600.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 200.00 €	
D 2128 : Autres agenc. et aménag.		12 000.00 €
D 21311-19 : Mairie	32 000.00 €	
D 21318 : Autres bâtiments publics	73 000.00 €	
D 2132 : Immeubles de rapport		20 000.00 €
D 2132 : Immeubles de rapport		73 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	105 000.00 €	105 000.00 €
D 6532 : Frais de mission élus		300.00 €
D 6536 : Frais de représentation du maire		1 300.00 €
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		600.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		2 200.00 €

Approuvé à l'unanimité

13/ Autorisation de construire la Salle des Fêtes

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le terrain situé lieudit St Sernin cadastré section AH 308 a été choisi pour la construction de la salle des fêtes pour les raisons suivantes :

- c'est le seul terrain susceptible de recevoir ce type d'équipement d'Utilité Publique **dont la commune est propriétaire**,
- ce terrain est facilement accessible par tous (hameaux, village et villages voisins),
- il est idéalement desservi par les départementales 15 et 32 avec **une entrée sécurisée** au sein de la zone artisanale,
- ce terrain est accolé au stade de foot, au city park et à la future aire de loisirs afin de **mutualiser les parkings**,
- **la planéité du terrain** est un autre avantage non négligeable sur la commune et sera parfaitement adapté à ce type d'équipement (peu de terrassement, pas d'enrochement qui seront d'ailleurs interdits dans le prochain PLU qui est en cours d'élaboration ou autres travaux portant atteinte à l'environnement),
- le choix de l'emplacement a été choisi intentionnellement pour pallier **aux nombreuses plaintes liées aux nuisances sonores** ainsi qu'aux difficultés de stationnement et de circulation dans le centre du village où se situe l'actuelle salle des fêtes.

Il apparaît donc que cet endroit soit le seul qui réponde parfaitement à tous les critères pour la réalisation de ce projet qui sera totalement intégré dans le paysage pour respecter l'environnement et non clôturé afin de protéger la biodiversité.

Approuvé à l'unanimité

14/ Autorisation de permis d'aménager

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que cette délibération ne doit pas être prise dans l'immédiat.

15/ Présentation du projet Atelier avec autorisation de lancer les procédures utiles pour mener à bien la construction

Lors du lancement du Concours entre architectes pour la construction des Ateliers le choix s'est porté sur le Cabinet Astruc.

Une esquisse a été élaborée, le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du projet, Monsieur Jean-Pascal RAYNAUD présente le projet s'intégrant totalement dans le terrain. Ce projet est apprécié de l'assemblée délibérante compte tenu que la commune de **Montjoire n'a jamais construit d'atelier municipaux**.

Les ateliers sont installés dans un hangar avec une surface très limitée.
Ce projet sera implanté dans la zone du Colombier.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé par la maîtrise d'œuvre à 350 000 € HT :

	Montant	DEPENSES	Montant
Subvention Département (40%)	70 000,00 €	Batiment	265 000,00 €
Emprunt Caisse prêteuse	280 000,00 €	Assainissement et cuve EP	17 000,00 €
Participation Commune	70 000,00 €	Stationnement et VRD	68 000,00 €
		Montant dépense H.T.	350 000,00 €
		T.V.A. 20,00 %	70 000,00 €
TOTAL	420 000,00 €	TOTAL T.T.C.	420 000,00 €

Madame le Maire demande de pouvoir lancer le dépôt du permis de construire afin de pouvoir solliciter une aide financière du département de 40 % sur l'ensemble de l'opération.

Approuvé à l'unanimité

16/ Tarifs dépositaires

Madame le Maire propose de fixer les nouveaux tarifs des dépositaires comme suit :

- les trois premiers mois : gratuits,
- du 4^{ème} au 6^{ème} mois : 150 €/mois,
- l'occupation du dépositaire ne pourra excéder 6 mois.

Approuvé à l'unanimité

17/ Exonérations des immeubles à usage d'habitation de la Taxe Foncière.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code. (Exposé des motifs conduisant à la proposition).

Madame le Maire propose de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation afin de rester dans la tranche de ce qu'appliquent le Conseil Départemental.

Approuvé à l'unanimité

18/ Mandats spéciaux dans le cadre du Congrès des Maires.

Un certain nombre d'élus a exprimé le souhait d'assister au congrès des maires à Paris.

Il convient de mandater les élus en question à représenter la commune à ces manifestations nationales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-18, L.2123-18-1 et suivants, relatifs aux frais de mission,

Considérant qu'il convient de rembourser l' élu local des frais de mission dont il a fait l'avance, pour représenter la commune,

Considérant que Madame le Maire et deux des élu(e)s dans l'intérêt de la commune, doivent se rendre au Congrès des Maires à Paris.

Considérant qu'aux termes de l'article R.2123-22-1, les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur

justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités **journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée** nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses :

- *Madame le Maire donne la parole à Nancy SOURBIER pour le devenir de la maison de la boulangerie. Madame Nancy SOUBIER souhaiterait réaliser une colocation séniors pour personnes seules et autonomes.*
- *Madame le Maire informe qu'une convention a été prise en urgence pour continuer à fournir les repas à la cantine,*
- *Il est discuté de la voirie du lotissement « Les Oustalous »,*
- *Madame le Maire informe qu'il faudra prévoir un agrandissement pour le terrain de football*
- *Une personne du public demande d'intervenir afin d'avoir des informations sur la fibre et sur le sens de circulation au niveau de la Place de la Mairie.*
-

La séance est levée à 22 h 42.